



Délibération N° 2025-109

Conseil Municipal du 25 novembre 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :

DÉCISION MODIFICATIVE N°3/2025

N° 2025-109

Nombre de membres :

Présents : 22
Représentés : 4
Quorum : 15
Votants : 26

Date d'envoi de la convocation :
Le 19 novembre 2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence, de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET – Jérôme RICHARD – Laurence BELLAIS – Gérard BOUDON – Monique GAULT – Bruno BOISSAY – Véronique SERVAIS – Denis JAVOY – Bruno PARAGOT – Jocelyne FRÉMONDIÈRE – Jérôme BROU – Brigitte ROCHE – Didier COUTELLIER – Aline PRAGNON – Pierre PANZANI – Stéphanie MAUCLAIR – Michel NEVEU – Sylvie CHEVALLIER – Frédéric KOOIJMAN – Yann PORTUGUES – Catherine MARCON-DAROUSSIN – Alexandre BEAURAIN

Sont excusés :

Marie-José POPINEAU qui a donné pouvoir à Véronique SERVAIS – Christophe CALLIBET qui a donné pouvoir à Frédéric KOOIJMAN – Arnaud DELANDE qui a donné pouvoir à Laurence BELLAIS – Maxime BEMBE qui a donné pouvoir à Yann PORTUGUES

Absentes : Aurélie HOCQUET – Grégory VERZEAUX – Guillaume VAUXION

Secrétaires de séance : Laurence BELLAIS et Alexandre BEAURAIN

Rapporteur : Gérard BOUDON

Conformément aux règles relatives à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif, sous réserve que :

- Les crédits supplémentaires étaient imprévisibles lors du vote du budget et peuvent être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes ;
- Les crédits budgétaires d'un chapitre ou d'un article sont insuffisants ;
- Les écritures concernées sont destinées à inscrire à chacune des deux sections les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre.

Des modifications budgétaires doivent être opérées afin d'ajuster les prévisions de crédits réalisées. Les modifications budgétaires sont les suivantes :

Opérations réelles :

- Recettes investissement : Chap. 16 – Emprunt et dettes assimilées : + 500 000 €
- Dépenses investissement : Chap. 20 – immobilisations incorporelles : - 14 407 €
- Dépenses investissement : Chap. 21 – immobilisations corporelles : - 27 593 €
- Dépenses investissement : Chap. 23 – immobilisations en cours : + 542 000 €

**Opérations d'ordre budgétaire :**

Des ouvertures de crédits sont prévues dans le cadre de la valorisation des travaux en régie réalisés pour la réhabilitation du pôle santé rue de Bourgneuf. Ces travaux correspondent à des immobilisations que la collectivité créée pour elle-même. Les travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète.

Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent dans un premier temps, à la section de fonctionnement aux articles correspondant aux natures de dépenses. Les dépenses de main d'œuvre, de petit outillage et autres, initialement inscrites en section de fonctionnement, peuvent être transférées en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle aux comptes intéressés de la section d'investissement, pour immobiliser les biens ainsi réalisés.

En revanche, les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux importants, afférents aux travaux en régie, peuvent être imputées directement à la section d'investissement.

- Recettes fonctionnement : Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre section : 24 130 €
- Dépenses fonctionnement : Chap. 023 – Virement à la section d'investissement : 24 130 €
- Recettes investissement : Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement : 24 130 €
- Dépenses investissement : Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre section : 24 130 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025/028 du Conseil municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération n°2025/074 du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2025 approuvant la décision modificative n°1/2025,

Vu la délibération n°2025/090 du Conseil municipal en date du 16 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2/2025,

Vu le projet de décision modificative en annexe,

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (22 pour et 4 contre) la délibération suivante :

- **APPROUVE les modifications budgétaires présentées dans la décision modificative n°3/2025 détaillée ci-dessous :**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Nature	Fonction	Service	Libellé	Montant
CHAPITRE 040 – OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION				24 130,00 €
722	01	FIN	Productions immobilisées – Produits corporelles	24 130,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				24 130,00 €



Délibération N° 2025-109

Conseil Municipal du 25 novembre 2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Nature	Fonction	Service	Libellé	Montant
CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				24 130,00 €
023	01	FIN	Virement à la section d'investissement	24 130,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				24 130,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Nature	Fonction	Service	Libellé	Montant
CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				500 000,00 €
1641	01	FIN	Emprunts en euros	500 000,00 €
CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				24 130,00 €
021	01	FIN	Virement de la section de fonctionnement	24 130,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				524 130,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Nature	Fonction	Service	Libellé	Montant
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				- 14 407,00 €
2031	020	ST	Frais d'études	5 277,00 €
2051	11	PM	Logiciels	- 19 684,00 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				- 27 593,00 €
21318	020	ST	Construction – Autres bâtiments publics	30 000,00 €
21351	020	ST	Install. Gén. Agenc. Aménag. des constructions - Bâtiments publics	55 276,00 €
21351	11	ST	Install. Gén. Agenc. Aménag. des constructions - Bâtiments publics	4 907,00 €
21351	321	ST	Install. Gén. Agenc. Aménag. des constructions - Bâtiments publics	- 9 237,00 €
21351	201	ST	Install. Gén. Agenc. Aménag. des constructions - Bâtiments publics	- 8 230,00 €
21351	281	ST	Install. Gén. Agenc. Aménag. des constructions - Bâtiments publics	- 25 668,00 €
21351	316	ST	Install. Gén. Agenc. Aménag. des constructions - Bâtiments publics	- 80 000,00 €
21351	020	FIN	Install. Gén. Agenc. Aménag. des constructions - Bâtiments publics	- 7 382,00 €
21352	551	ST	Install. Gén. Agenc. Aménag. des constructions - Bâtiments privés	9 238,00 €
2151	321	ST	Réseaux de voirie	- 15 000,00 €
21538	020	ST	Autres réseaux	- 10 000,00 €



Délibération N° 2025-109

Conseil Municipal du 25 novembre 2025

21568	11	PM	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	- 3 819,00 €
215731	020	ST	Matériel roulant	198 860,00 €
2158	020	ST	Autres installations, matériels et outillages techniques	9 588,00 €
21828	020	ST	Autres matériels de transport	-172 012,00 €
21838	11	PM	Autre matériel informatique	17 786,00 €
21848	020	ST	Autres matériels de bureau et mobiliers	-15 000,00 €
2186	331	CLSH	Cheptel	100,00 €
2188	511	DD	Autres immobilisations corporelles	- 5 000,00 €
2188	020	ST	Autres immobilisations corporelles	- 2 000,00 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS				542 000,00 €
2313	020	ST	Construction	95 000,00 €
2313	201	ST	Construction	500 000,00 €
2313	201	ST	Construction	- 23 000,00 €
2313	410	ST	Construction	- 30 000,00 €
CHAPITRE 040 – OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION				24 130,00 €
2313	410	ST	Construction	24 130,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				524 130,00 €

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>